

## MODALITES DE PARUTION 2016 - MEUBLES - AGENCES

### Parutions site internet et brochure « Hébergements »

- ✓ PEUVENT PARAÎTRE SUR LA BROCHURE 2016 ET SANCY .COM
  - Les meublés classés (normes de 2012) ou labellisés Gîtes de France ou Clévacances. Il sera mentionné le classement et la capacité d'accueil définis par l'organisme de classement.
  - Les agences de location : elles mettront en avant leur activité « location ».
- ✓ LES MEUBLES NON CLASSES PARAÎTRONT SUR SANCY.COM : seuls les meublés non classés présentant au moins 3 photos de leur intérieur pourront paraître
- ✓ Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.
- ✓ Une réduction de 10% sur le montant total (offre standard + formule + option lien le cas échéant) sera accordée à partir de la 3<sup>ème</sup> prestation (offre standard et/ou formule) achetée par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture). La réduction ne concerne pas les meublés non classés.
- ✓ En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ Pour toute parution, le règlement devra être effectif à la commande.

### Parutions internet

- ✓ Pour paraître sur le site Internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une offre standard pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- ✓ La présentation est normalisée
  - Ordre de présentation sur sancy.com : paraîtront en premier lieu les hébergements dont à la mise à jour du planning des disponibilités est la plus récente (parution de la plus récente à la plus ancienne), puis par ordre aléatoire.
- ✓ Planning des disponibilités :
  - par internet. le propriétaire accède à l'interface par un mot de passe directement à son planning qu'il a mis à jour le plus fréquemment possible.
  - par courrier : votre planning doit être transmis à votre bureau de tourisme pour le 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois.
 Les prestataires annonçant des plannings erronés (par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué) seront invités par l'Office de Tourisme à mettre à jour les disponibilités. Faute de mise à jour sous 48 heures, l'accès par le propriétaire à l'interface de mise à jour des disponibilités lui sera fermé durant 7 jours, ce qui aura pour effet de faire apparaître son hébergement en fin de liste. Aucun dédommagement ne sera dû au prestataire dans le cadre de cette sanction.
- ✓ Un emplacement est prévu pour 5 photos et 1 vidéo.
- ✓ Texte descriptif :
  - la mention d'autres meublés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par meublé cité
  - la mention du site internet est possible mais subordonnée à l'achat d'un lien pour les meublés
- ✓ Le lien Internet entre sancy.com et le site du prestataire est une prestation optionnelle à souscrire en sus des autres prestations. Il doit renvoyer vers la ou les prestations concernées (1 lien par prestataire, valable pour l'ensemble de ses meublés référencés en 2016).
- ✓ Inscription en cours d'année de nouveaux hébergements ou propriétaires : seule l'acquisition d'une offre standard sera possible. Conditions tarifaires : pour toute inscription avant le 15/03/16 il sera appliqué le tarif normal de la parution 2016 - pour toute inscription à compter du 15/03/16 il sera appliqué une réduction de 50 % par rapport au tarif normal de la parution 2016. Ce tarif concerne les nouveaux prestataires ou nouvelles prestations - non référencés(es) en 2015 à l'OT Sancy. En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin à mi-octobre 2016.
- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2016 s'entend de mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016
- ✓ Sélection des meublés par tarif : associée à des dates de séjours, elle est possible uniquement si les tarifs « semaine » sont communiqués et le planning des disponibilités mis à jour.
- ✓ Les avis clients déposés sur le site Internet seront publiés après un droit de réponse du prestataire.

### Parutions brochure « Hébergements »

#### ➤ Ordre de parution dans la brochure

Les hébergements seront présentés par commune et par type selon l'ordre suivant : hôtels-restaurants, hôtels, résidences hôtelières, chambres d'hôtes, campings caravanings, villages vacances, autres hébergements, agences de locations, meublés. Pour chaque type d'hébergement, les encarts publicitaires paraîtront avant les lignes.

Les meublés et gîtes seront rangés par :

1. type de location : chalet, maison, maison mitoyenne, appartement, studio
2. capacité (fixée par l'organisme de classement)
3. classement selon un ordre décroissant,
4. nom du gestionnaire/propriétaire : ordre alphabétique décroissant/croissant en alternance 1 édition sur 2. Il sera croissant en 2016.

Pour optimiser la mise en page, cette présentation peut toutefois être modifiée.

#### ➤ Format et présentation des encarts publicitaires : la présentation des encarts est normalisée

- ✓ La ligne H 15 x L 130 mm environ (Formule 15), comprendra les coordonnées de la prestation et du prestataire, les labels / marques), les saisons d'ouverture, 14 pictogrammes maximum et les tarifs. (Informations à paraître déterminées sur la fiche de collecte)
- ✓ L'encart H 30 x L 130 mm environ (Formule 30), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **une photo** (dimension et emplacement formalisés),
- ✓ L'encart H 60 x L 130 mm environ (Formule 60), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **une photo** (dimension et emplacement formalisés) + au choix :
  - **Soit du texte** (nombre de caractères limité)
  - **Soit 2 illustrations supplémentaires** (dimension et emplacement formalisés) **et du texte** (nombre de caractères limité). L'une de ces illustrations peut être un QR code.
- L'encart H 180 x L 130 mm environ (Formule 180), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **5 photos maximum** (dimension et emplacement formalisés) **et du texte** (nombre de caractères limité)

Un encart ou une ligne porte sur un seul hébergement.

Pour les meublés, la mention d'autres meublés classés est possible dans un encart H 60 x L 130 mm (Formule 60) ou un encart H 180 x L 130 mm (Formule 180) mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par meublé cité. De même, la mention du site internet est possible mais subordonnée à l'achat d'un lien.

Les associations de loueurs en meublés pourront paraître gratuitement sous forme d'encart (présentation normalisée) dans la brochure hébergements à condition que tous les meublés référencés sur le site internet de l'association soient situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, et que les propriétaires référencés soient partenaires de l'Office de tourisme en 2016.

La centrale de réservation de l'OT Sancy pourra faire paraître sous forme d'encart les prestations hébergement qui lui sont confiées en gestion totale. Les coordonnées mentionnées seront celles du service réservation.

Un bon à tirer (BAT) sera soumis aux annonceurs ayant acheté une formule 30-60 ou 180 pour vérification de l'exactitude des informations fournies et non pour modifier ou rajouter du texte. En cas de corrections, le BAT sera signé « sous réserve des corrections » ; un second BAT ne sera pas soumis à l'annonceur. Aucune modification ne sera prise en compte après la signature du BAT.